



PIERRE NATURELLE & DECORATION

www.granier-diffusion.com - granier.info@orange.fr

- **AVIGNON** • RUE DE LA COUTELLERIE • ZA OSERAIE OUEST • 84140 AVIGNON LE PONTET • TEL: 09 70 75 65 94 • FAX: 04 90 31 02 17
- **GASSIN** • RD 559 • 83580 GASSIN • TEL: 04 94 56 33 48 • FAX: 04 94 56 27 30
- **TOULOUSE NORD** • 86, BIS ROUTE DE PARIS 31790 ST JORY • TEL: 05 62 75 31 90 • FAX: 05 62 75 31 56
- **GRIMAUD** • ROUTE DES BLAQUIERES • 83510 GRIMAUD • TEL: 04 94 56 39 93 • FAX: 04 94 56 04 31
- **TOULOUSE SUD** • CHEMIN DU CROS • 31790 PINS JUSTARET • TEL/FAX: 05 61 91 16 05
- **MONTPELLIER** • 530 RN 113 • 34740 VENDARGUES • TEL: 04 67 70 39 32 • FAX: 04 67 45 54 20
- **BRIVE** • RN 98 • 19600 ST PANTALEON DE L'ARCHE • TEL: 05 55 87 12 10 • FAX: 05 55 87 12 05
- **RODEZ** • RUE DE L'INDUSTRIE • ZA NAUJAC • 12450 LA PRIMAUBE • TEL: 05 65 71 42 38 • FAX: 05 65 69 43 37

SIEGE SOCIAL ET USINE : ROUTE D'ALBI - BP 22 - 81230 LACAUNE - TEL. : 05 63 37 02 82 - FAX : 05 63 37 12 28

SAS au capital de 37148 € • RC CASTRES 717 320 170 • Code TVA FR02 717 320 170 • Code APE 4673A • Domiciliation Bancaire BPOC CASTRES • Voir conditions générales au verso

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

2. ENGAGEMENT

Les offres faites ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

L'acheteur est réputé être d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les huit jours et en tout cas avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles. A défaut de toute observation écrite, la commande a un caractère définitif.

L'enregistrement d'une commande spéciale donne lieu à perception d'un acompte égal au tiers du montant de la commande.

Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou bien d'événements tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière première ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs.

3. PRIX ET FACTURATION

Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison. Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si des conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées. Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandises vendues et agréées départ nos entrepôts.

4. DELAIS

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu. Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

5. TRANSPORTS-CAMIONNAGES

Les marchandises même expédiées franco par le vendeur voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

En cas de retard, perte avarié ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par l'acheteur mais, si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossables ou en dehors d'une voie normale ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Toutefois, même dans l'hypothèse où notre conducteur accepterait, nous déclinons toute responsabilité dans l'hypothèse de dommages quelconques causés par notre véhicule, à l'entrée et à l'intérieur du chantier pour toute cause ne pouvant être imputée à une faute spécifique de conduite. En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts éventuels de notre propre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui. Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client.

Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme - l'aide d'une main-d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge de l'acheteur.

6. RECEPTION DES MARCHANDISES

Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité.

Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles 105 et 106 du Code de Commerce.

En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi et ce, à titre de clause pénale.

7. RETOURS

Nos marchandises sont vendues, agréées départ et voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, elles ne sont ni reprises, ni échangées.

Toutefois certaines reprises pourront être accordées sous réserves que les marchandises soient rendues en parfait état dans leur emballage d'origine.

Une réfaction de 10% sur le prix de vente sera appliquée pour les frais de magasin et de comptabilité.

8. GARANTIE ET RECLAMATIONS

Sous réserve des dispositions de l'article 6, ci-dessus.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations doivent nous être adressées par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise et avant toute mise en œuvre. Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.

Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art. Nous déclinons toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

En cas de vices cachés, nous spécifions que ne fabriquant pas les produits, nous n'avons pas la possibilité d'avoir connaissance de ces vices.

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux nous stipulons expressément que nous ne nous obligeons de ce fait à aucune garantie (article 1643 du Code Civil). Cependant nous faciliterons l'action de l'acheteur auprès du fabricant du produit litigieux.

9. EMBALLAGE - PALETTISATION

Si la marchandise est livrée sur palette ou sous emballage consigné, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retournés franco et en bon état au lieu de départ et ce dans un délai maximum de trois mois. Passé ce délai, le négociant sera en droit de transformer ces consignations en vente ferme.

Les emballages retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du client pendant un délai de un mois.

10. REGLEMENTS

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation ni dérogation à la clause ci-dessus. Le paiement comptant peut toujours être exigé en l'absence de références agréées ou de garanties financières suffisantes lors d'une première commande ; feront présumer une telle insuffisance de garanties financières notamment les situations suivantes :

- tout incident de paiement vis-à-vis de notre Société comme vis-à-vis d'un tiers

- le non règlement à l'échéance de l'ensemble des factures précédemment émises par notre Société. L'insuffisance de solvabilité ou de liquidité dont notre Société aurait eu connaissance de quelque manière que ce soit, notamment auprès des organismes d'assurance-crédit. Au cas où une traite ne serait pas retournée acceptée dans les 10 jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Nous nous réservons en outre de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages-intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et les intérêts de retard.

Les pénalités de retard seront calculées à partir d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal et appliquées sur tout règlement intervenant après l'échéance fixée.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et en cas de refus, de résilier le marché.

11- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Loi N° 80-335 du 12 mai 1980. Les marchandises livrées demeurent la propriété de la SAS GRANIER DIFFUSION jusqu'au complet paiement de leur prix. Dès la conclusion du contrat, tous les risques seront à la charge de l'acquéreur qui sera tenu de contracter immédiatement une assurance valeur à neuf pour le compte de qui il appartiendra.

12. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des Tribunaux de notre domicile qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

13. TRAVERSES DE RECUPERATION

Directives concernant le recyclage des traverses :

Les traverses bois ont été traitées à la créosote (dérivé de goudron de houille).

Leur utilisation dans le cadre d'un achat d'occasion est encadrée par l'arrêté du 2 juin 2003.

Information sur les usages interdits selon l'article 24^{ème} paragraphe de cet arrêté :

a) à l'intérieur des bâtiments quelle que soit leur destination,

b) dans les jouets,

c) pour les équipements d'aires collectives de jeu,

d) dans les parcs, jardins ou autres lieux récréatifs accueillant du public, situés en plein air, en cas de risque de contact fréquent avec la peau,

e) dans la fabrication de meubles de jardin, tels que les tables,

f) pour la confection ou le retraitement de conteneurs destinés à une utilisation agricole ou aux produits agricoles,

g) pour la confection ou le retraitement d'emballages pouvant entrer en contact avec des produits bruts, intermédiaires et/ou finis destinés à l'alimentation humaine et/ou animale ainsi que pour la confection de matériels susceptibles de contenir lesdits produits.

En vertu du décret 2002-540 du 18 avril 2002, les traverses non recyclées (celles qui n'ont plus les qualités permettant de les mettre sur le marché de l'occasion) devront être traitées comme des déchets industriels spéciaux (DIS). Selon ce décret, la traverse bois est classée à la rubrique 170204* (bois contenant des substances dangereuses) compte tenu de la concentration de créosote.

14. PROTECTION

Lorsque les pierres sont propres et sèches, l'application d'un produit hydrofuge est vivement conseillée.